

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Monsieur PELLETEUR Lionel a été élu secrétaire

Monsieur le Maire fait lecture du précédent compte rendu. Il est validé par l'ensemble du conseil municipal.

1) DOSSIER AD'AP

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de Xanton-Chassenon a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le montant des travaux a été estimé à 360000€ pour tous les ERP. Certains travaux pourront être réalisés en régie. Une réunion est prévue le 19 octobre 2015 pour présenter à la commission le projet.

2) INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu d'inscrire au compte 166, chapitre 041 en dépenses et en recettes la somme de 4999,29€ correspondant à la part des indemnités de remboursement anticipé réempruntée.

Il y a donc lieu d'effectuer les inscriptions de crédits ci-dessous :

D 166- 0414999,29€

R 166-041.....4999,29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les inscriptions de crédits listées ci-dessus.

3) TARIFS POUR TENNIS DE TABLE

Le club de Tennis de table fondé en 2014 a décidé de prendre une année de congés. Monsieur LE GOVIC, président fondateur ne peut plus assurer la conduite de l'association. Plusieurs enfants et adultes aimeraient continuer à pratiquer le tennis de table.

Pour cette rentrée, Monsieur le maire propose que la commune prenne le relais. La commune avait d'ailleurs acheté les tables de ping-pong en 2014 pour que les enfants du groupe scolaire puissent découvrir le tennis de table pendant les temps d'activités périscolaires (TAP).

Chaque mercredi après-midi et durant toute l'année scolaire les enfants de 7 à 14 ans qui souhaitent s'initier ou se perfectionner seront accueillis et encadrés par Alexis GRASSET, entraîneur diplômé. Les adultes pourront aussi s'entraîner les lundis et jeudis. Le Conseil Municipal doit donc fixer les tarifs. Monsieur le Maire propose 40€ par an pour les enfants et 65€ par an pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fixer à 40€ le tarif pour les enfants et 65€ le tarif des adultes pour une année. Ces sommes seront recouvrées dans le cadre de la régie « activités diverses ». Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ces tarifs.

4) ACHAT DE LA PARCELLE A VENDEE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que VENDEE HABITAT est propriétaire de 7 logements locatifs sociaux dans le lotissement des Villardières. La voirie de la résidence « le clos des villardières a été intégré au domaine public par un acte de cession administratif signé en date du 7 janvier 2013.

Par courrier en date du 10/09/2015, VENDEE HABITAT a sollicité la commune pour un transfert d'un espace vert de la résidence « le clos des Villardières » dans le domaine public et ceci en raison de la présence sur cette partie de terrain des réseaux EU-EV-EP et de la pompe de relevage de l'assainissement.

VENDEE HABITAT prendra en charge en totalité les frais inhérents à cette cession (géomètre, acte administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe pour le classement dans le domaine public d'un espace vert appartenant à VENDEE HABITAT pour l'euro symbolique
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Il sera maintenant possible de réaliser les travaux d'aménagement du square.

5) EFFACEMENT DES RESEAUX A DARLAIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux projets d'effacement des réseaux réalisé par le SYDEV pour le village de Darlais.

Les deux propositions prennent en compte les réseaux électriques, éclairage public et les infrastructures de communication électronique.

La 1^{ère} prend en compte l'effacement de la ligne moyenne tension et pas la seconde.

Les devis s'élèvent respectivement à :

1^{er} : montant total des travaux TTC 400920€ avec une participation pour la commune de 106968€

2^{de} : montant total des travaux TTC : 283080€ avec une participation pour la commune de 75946€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour le premier projet avec effacement de la ligne à moyenne tension soit un montant pour la commune de 106968€. Le montant des travaux seront inscrits au BP 2016. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande.

6) PLAN CLIMAT

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- L'audit énergétique des bâtiments existants,
- L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
- Le schéma directeur d'aménagement lumière,
- Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- La mise en place de schéma directeur de l'énergie,
- Les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
- La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

7) SUIVI DES CONSOMMATIONS

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de XANTON CHASSENON et le SyDEV,

Considérant en effet que le SyDEV a acquis un logiciel de suivi des consommations énergétiques qu'il met à disposition des communes et établissements publics locaux qui le souhaite.

Considérant que la Commune de XANTON CHASSENON a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Après délibération et à la majorité des voix exprimées par 15 oui, le Conseil municipal décide :

- de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action « d'un suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public ».

8) TOITURE DU BATIMENT ATTENANT A L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au cours de la séance du 27 mai dernier, il avait été décidé de confier à l'entreprise COURTIN de NIEUL SUR L'AUTISE les travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal attenant à l'atelier communal soit un montant de 4757,46€.

Après avoir découvert le bâtiment, l'entreprise nous a fait part du mauvais état de la volige. Il a donc établi un devis d'un montant de 1028,16€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis proposé de 1028,16€ TTC soit un devis total de 5785,62€ TTC. Il reste malgré tout en dessous des tarifs des autres entreprises consultées initialement. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

9) REPLACEMENT DE L'ABRIBUS PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'abribus place de la mairie est en très mauvais état et qu'il présente un danger.

Deux sociétés ont été consultées RONDEAU FRERES des HERBIERS et CDA de NIEUL SUR L'AUTISE. Les devis s'élèvent respectivement à 2894,77€ TTC et à 2916€. TTC. Seule l'entreprise CDA assure la pose de l'abribus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CDA de NIEUL SUR L'AUTISE soit un montant de 2916€. Cette somme sera inscrite en investissement au compte 21578. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

10) COMMISSION ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre du dossier relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (ad'AP), il y a lieu de créer une commission d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer la commission d'accessibilité. Elle se compose comme suit : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, MARSAUD Christian, Jean-Michel THIBAUD, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine, FLEURISSON Serge, PORCHET Joël.

11) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine pour 2015. Il rappelle que cette fondation avait soutenu la commune pour les travaux des caves voutées du Prieuré. Le montant de la participation est de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine soit 50€. Cette somme sera inscrite au compte 6281.

12) PROJET DE FUTURE BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération N° 2015-JUIN-002 concernant l'adhésion de la commune de XANTON-CHASSENON à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage le lancement d'un projet de construction d'une bibliothèque et d'un espace de musique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une bibliothèque et d'un espace de musique, d'un budget prévisionnel de 400 000,00 € HT

2. Autorise, Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 6.300,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
 - 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
 - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le comte 2313
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

13) ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE AU SIAEP DE LA FORET DE MERVENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville de FONTENAY LE COMTE et VENDEE Eau étudie la possibilité d'une adhésion de la ville au SIAEP de la Forêt de MERVENT en comparaison avec d'autres scénarii.

La décision de la ville de FONTENAY LE COMTE d'adhérer au SIAEP de la forêt de MERVENT s'accompagne d'engagement de la part du syndicat de la Forêt de MERVENT et de VENDEE Eau :

La réalisation de travaux sur le réseau de FONTENAY LE COMTE

Une évolution du tarif de l'abonnement sur 10 ans, le montant de l'abonnement fontenaisien annuel étant actuellement de 19,78€ HT pour un compteur de 15mm alors qu'il est de 85€ HT pour un abonné de VENDEE Eau :

La représentation de la ville au sein du bureau du SIAEP

Le transfert de l'actif et du passif comptables de la ville au SIAEP et à VENDEE Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'adhésion de la ville de FONTENAY LE COMTE au SIAEP aux conditions

14) REVISION DU TARIF DE LA REDEVANCE AU METRE CUBE D'EAU POTABLE POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de l'assainissement n'ont pas été modifiés depuis août 2010, date à laquelle ils ont été institués.

Il propose donc de réviser le montant de la redevance au mètre cube d'eau potable pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016. Celui-ci est actuellement à 1,95€ HT, il suggère donc de l'augmenter de 1%. Il passerait donc à 1.97€ HT le mètre cube au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'augmenter de 1% le prix de la redevance au mètre cube d'eau potable pour l'assainissement soit un montant de 1,97€ le mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2016. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ce tarif.

Des courriers seront adressés aux deux dernières personnes qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.